

Convention de mise à disposition d'un terrain communal nu pour l'activité Circus Park – avenant n°2 fixant les conditions d'exploitation pour la période du 30 mars au 11 septembre 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la décision n° D2024-019 du 29 mars 2024 portant mise à disposition d'un terrain communal pour l'exploitation de l'activité Circus Park,

Considérant la décision D2024-039 du 21 juin 2024 transférant l'autorisation d'occupation du domaine communal de l'association Viking Production à la société Borsberg Production,

Considérant la convention de mise à disposition du terrain en date du 26 juin 2024,

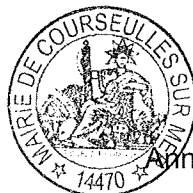
DECIDE

- De signer l'avenant 2 à la convention du 26 juin 2024 afin d'ajuster les conditions de mise à disposition du terrain pour la saison 2026,
- Les modalités de mise à dispositions sont précisées dans l'avenant 2 joint. La redevance d'occupation du domaine public à une part fixe de 62,06€ par jour d'exploitation, soit 6 206 € et d'une part variable de 2% du CA avec un minima de 1 200 €. Il est aussi prévu une participation de 13 euros par jour d'installation soit 2 158 €.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 16 janvier 2026

Signée le 16 JAN. 2026

Publiée le 01 AVR. 2026



Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20260116-D2026-05-CC
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026